



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2021-146

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

R06-2021-11-16-00001 - Arrêté n°2021-DEETS-2012 fixant la dotation globale de financement du Service Mandataire judiciaire à la protection des Majeurs géré par l'association Mlézi Maoré (3 pages) Page 3

R06-2021-11-16-00002 - Arrêté n°2021-DEETS-2014 fixant la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des associations familiales de Mayotte (3 pages) Page 7

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte /**

R06-2021-11-18-00001 - Arrêté n°2021-DEAL-DIR- 25 portant subdélégation de signature des agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) (7 pages) Page 11

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2021-11-16-00003 - Arrêté n°2021-DAC-120 portant attribution d'une subvention de 8000 à l'Agence régionale du livre et de la lecture (ARLL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 19

R06-2021-11-10-00001 - Arrêté n°2021-DAC-1991 portant prescription de modification de la consistance d'un projet d'aménagement à Dzaoudzi-Labatoir (3 pages) Page 23

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2021-10-08-00001 - Arrêté n°2021-DRFIP-1 portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) de la parcelle de terrain située à Koungou cadastrée : BL n°120 d'une superficie de 05 a 00 ca BL n°119 d'une superficie de 05 a 00 ca (2 pages) Page 27

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2021-11-19-00001 - Arrêté n°2021-CAB-2041 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 30

R06-2021-11-19-00002 - Arrêté n°2021-CAB-2042 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 32

R06-2021-11-19-00003 - Arrêté n°2021-CAB-2043 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 34

R06-2021-11-19-00004 - Arrêté n°2021-CAB-2044 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 36

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

R06-2021-11-16-00001

Arrêté n°2021-DEETS-2012 fixant la dotation  
globale de financement du Service Mandataire  
judiciaire à la protection des Majeurs géré par  
l'association Mlézi Maoré

**PÔLE SOLIDARITES INSERTION**

**ARRETE n°2021-DEETS- 2012 du 16 novembre 2021**

**Fixant la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'association Mlézi Maore**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-8 et L. 314-13, R. 314-14 à R. 314-27, R. 314-34 à R. 314-38 et R. 314-44 à R.314-48 ;
- Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
- Vu la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021  
le décret du 23 Juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 autorisant l'association Mlézi Maore à exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté n°2020-DJSCS-1091 du 16 décembre 2020 portant dotation globale de financement 2020 au bénéfice du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'association Mlézi Maore sous l'engagement juridique n° **2103260239**;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 confiant à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte à compter du 19 juillet 2021;
- Vu l'arrêté n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général
- Vu l'arrêté n°2021-SGA-1309 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de préfecture de Mayotte
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant

du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles qui a été publié au Journal Officiel de la République française (JORF) le 08 septembre 2021

- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DEETS-1607 du 31 août 2021 portant délégation de signature à madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle
- Vu l'Instruction DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification au président de l'association en date du 14 octobre 2021
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 novembre 2021;

Sur proposition la directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du SMJPM géré par l'association Mlézi Maore sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 764,00€	313 057,15€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 371,00€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 922,15€	
	Reprise de déficits		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	289 009,15€	313 057,15€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 048,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Mlézi Maore est fixée à **289 0019,15 €** et répartie de la manière suivante :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **288 144,72€** ;
- 2) La dotation versée par le conseil départemental de Mayotte est fixée à 0,3% soit un montant de **864,43€**

### Article 3 :

En application de l'article R.314-107 et suivant du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **24 012,06 €** et est versée le 20 de chaque mois.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

À compter du 01/01/2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, la dotation globale de financement est fixée à **288 144,72 €**. L'administration continue à verser cette fraction forfaitaire mensuelle portée à un montant de **24 012,06 €** jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

### Article 4 :

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » (code GM 12.02.01; code activité : 030450161601).

Les versements seront effectués à : **Association Mlezi Maoré - Au compte : Crédit Agricole de La Réunion**

Banque	Crédit Agricole de la Réunion
IBAN	FR76 1990 6009 7490 0037 3073 492
BIC	AGRIRERXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances publiques de Mayotte.

### Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Place du Palais Royal, 75 100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné ainsi qu'au département mentionnée à l'article 2.

### Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le Directeur régional des Finances publiques, et et la directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le préfet  
délégué du gouvernement  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général adjoint  
Jérôme MILLET



Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

R06-2021-11-16-00002

Arrêté n°2021-DEETS-2014 fixant la dotation  
globale de financement du Service Mandataire  
Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Union Départementale des associations  
familiales de Mayotte

**PÔLE SOLIDARITES INSERTION**

**ARRETE n°2021-DEETS- 2014 du 16 novembre 2021**

**Fixant la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des associations familiales de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-8 et L. 314-13, R. 314-14 à R. 314-27, R. 314-34 à R. 314-38 et R. 314-44 à R.314-48 ;
- Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
- Vu la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MILLET en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte
- Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret du 23 Juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 autorisant l'UDAF à exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs;
- Vu l'arrêté n°2020-DJSCS-1092 du 16 décembre 2020 portant dotation globale de financement 2020 au bénéfice du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par Union Départementale des associations familiales de Mayotte sous l'engagement juridique n° **2103260941**;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 confiant à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte à compter du 19 juillet 2021
- Vu l'arrêté n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;



- Vu l'arrêté n°2021-SGA-1309 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de préfecture de Mayotte
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles qui a été publié au Journal Officiel de la République française (JORF) le 08 septembre 2021
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DEETS-1607 du 31 août 2021 portant délégation de signature à madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'Instruction DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification au président de l'association en date du 14 octobre 2021
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 novembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice par Intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

#### ARRETE

##### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du SMJPM géré par l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 103,72€	205 616,78€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	166 465,09€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 047,97€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	201 626,35€	205 616,78€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 990,43 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

##### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF est fixée à **201 626,35 €** et répartie de la manière suivante :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **201 023,28 €** ;
- 2) La dotation versée par le conseil départemental de Mayotte est fixée à 0,3% soit un montant de **603,07 €**

### **Article 3 :**

En application de l'article R.314-107 et suivant du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **16 751,94 €** et est versée le 20 de chaque mois.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

À compter du 01/01/2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, la dotation globale de financement est fixée à **201 023,28 €**. L'administration continue à verser cette fraction forfaitaire mensuelle portée à un montant de **16 751,94 €** jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

### **Article 4 :**

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » (code GM 12.02.01; code activité : 030450161601).

Les versements seront effectués à : **Association UDAF - Au compte : Crédit Agricole de La Réunion**

**Code établissement : 1906 - Numéro de compte : 30001147060 - Code guichet : 00974**  
**Clé RIB : 47**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances publiques de Mayotte.

### **Article 5 :**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Place du Palais Royal, 75 100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné ainsi qu'au département mentionnée à l'article 2.

### **Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le Directeur régional des Finances publiques, et la directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du gouvernement

  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général adjoint  
  
Jérôme MILLET

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2021-11-18-00001

Arrêté n°2021-DEAL-DIR- 25 portant  
subdélégation de signature des agents de la  
Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DEAL)



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement

Arrêté n° 2021 / DEAL / DIR / 25 du **18 NOV. 2021**  
Portant Subdélégation de Signature

## Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant attribution de fonctions de M. Olivier KREMER, attaché hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DEAL-1392 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU la décision de nomination de M. Christophe TROLLE, en qualité d'adjoint au directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

### ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier KREMER, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés à M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, directeur adjoint, ou en cas d'absence de M. Jérôme JOSSERAND, à M. Christophe TROLLE, ICTPE, adjoint au directeur.

#### Section I : Compétences fonctionnelles

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BOUDARD, IDTPE, chef du Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 4 – 1 », codes « 2 b 1 » à « 2 b 3 », « 2 c 1 » et « 2 c 2 », et code « 2 a 1 ».

En cas d'absence de M. Arnaud BOUDARD, ICTPE, chef du Service Développement Durable des Territoires, délégation est donnée à M. Mohamadi SOUMAILA, APAE, adjoint au chef de Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83  
BP 109 Terre plein de M'itsapéré  
97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

Délégation de signature est donnée à M. LEROUX Johann (Ingénieur principal), chef de la cellule Application du Droit des Sols, et à ses collaborateurs, M. Salami ALI (SACDD), M. Philippe BREGEAT (TSCDD), M. Abdouroihamane MIRADJI (SACDD), Mme Razafina DAROUECHE (SACDD) et Mme Zarianti SAINDOU (SACDD), à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1 ».

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric THOMAS, Ingénieur Territorial Principal, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 5 a 1 ».

En cas d'absence de M. Frédéric THOMAS, Ingénieur Territorial Principal, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, délégation est donnée à M. Steeves GUY, IDTPE, adjoint au chef de Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DELONCLE, IDTPE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 c 1 », « 2 d 1, 2 d 2, 2 d 4-1, 2 d 4-4, 2 d 3, 2 d 4-5, 2 d 6 et 2 d 7 », « 3 e 1 à 3 e 3 », « 6 c 1 », « 7 a 1, 7 b 1 à 7 b 3 et 7 c 3 à 7 d 1 ».

En cas d'absence de M. Nicolas DELONCLE, IDTPE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, délégation est donnée à M. Jean-François LE ROUX, IDIM, adjoint au chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Mme. Annick GIRAUDOU, ICPEF, cheffe du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 a 1 », « 3 b 1 à 3 b 10 », « 3 c 1 à 3 c 5 », « 3 d 1 à 3 d 6 », « 6 a 1 à 6 b 2 », « 6 d 1 », « 6 e 1 », et « 8-1 à 8-6 ».

En cas d'absence de Mme. Annick GIRAUDOU, cheffe du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, délégation est donnée M. Christophe BEGON, ICTPE, adjoint au chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et lorsque l'article 2 ne prévoit pas de subdélégation aux adjoints, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 2 à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux chefs de service, adjoints des chefs de service, chefs de mission et chefs d'unité suivants pour l'octroi de congés, jours RTT et récupération des agents placés sous leur autorité :

- M. Arnaud BOUDARD, chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- M. Nicolas DELONCLE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- M. Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- Mme Annick GIRAUDOU, chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports ;
- M. Christophe BEGON, adjoint au chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83  
BP 109 Terre plein de M'tsapéré  
97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solaire.gouv.fr)

- M. Mohamadi SOUMAILA, adjoint au chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- M. Jean-François LE ROUX, adjoint au chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- M. Steeves GUY, adjoint au chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- Mme Charlène BERTELOOT, responsable de la mission Autorité Environnementale ;
- Mme Justine DE WILDE, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- M. Marc-Henri DUFFAUD, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- M. Johann LEROUX, responsable de l'unité Application du Droit des Sols – SDDT ;
- M. Abdallah HAMIDOUNI, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
- Mme Camille CANDILLIER, responsable de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables – SDDT ;
- Mme Marie-Christine LAURENT, responsable de l'unité Projets Urbains Intégrés – SDDT ;
- Mme Delphine LIZE, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables scolaire premier degré (S1) – SAEC ;
- M. Gilles CHAUVANAUD, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables – scolaire second degré (S2) – SAEC ;
- M. Ihab ISMAIL, responsable de l'unité Appui aux Projets Environnementaux – SAEC ;
- M. Loïc BLOND, responsable de l'unité Ingénierie Financière de Projet – SAEC ;
- M. Laoumi ABOUTOIH, responsable de l'unité Aménagement Opérationnel – SAEC ;
- M. Simon PRADEAU, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement M. Simon PRADEAU, responsable de l'unité PEE , délégation de signature est donnée à M. Mohamed BACAR, adjoint de l'unité PEE– SEPR ;
- Mme Floriane BEN HASSEN, responsable de l'unité Cellule de Veille Hydrologique – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement Mme Floriane BEN HASSEN, responsable de l'unité CVH , délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MIKOLAJCZYK, adjoint de l'unité CVH – SEPR ;
- M. Guillaume BOISSET, responsable de l'unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement M. Guillaume BOISSET, responsable de l'unité GSRE , délégation de signature est donnée à Mme Hairia ADBALLAH, adjoint de l'unité GSRE – SEPR ;
- M. André LECHIGUERO, responsable de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Andriarimala-Henri ABDALLAH, responsable de l'unité Environnement, Industriel et Énergie – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement M. Andriarimala-Henri ABDALLAH, responsable de l'unité EIE , délégation de signature est donnée à M. Olivier EZEQUEL, adjoint de l'unité EIE – SEPR ;
- M. Damien ROUSSEAUX, responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement M. Damien ROUSSEAUX, responsable de l'unité RN , délégation de signature est donnée à M. Philippe HIREL, adjoint de l'unité RN – SEPR ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83

BP 109 Terre plein de M'tsapéré

97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

- M. Yann BOULET, responsable du Parc – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Éducation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Jean-François MION, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- M. André PRIGENT, chef du centre d'exploitation de Petite-Terre – SIST ;
- M. Baharissoifa LIDI, chef du centre d'exploitation du Nord – SIST ;
- M. Yahaya SAID, chef du centre d'exploitation du Sud – SIST ;
- M. Andjilani BACAR, chef du centre d'exploitation du Centre – SIST ;
- M. Philippe PFROMMER, chef de l'unité Transports et Sûreté – SIST ;
- M. Stéphane HUET, responsable de l'unité Ingénierie, Modernisation et Entretien du Réseau – SIST ;
- M. Maxime JEBALI, responsable de la mission politique de déplacement – SIST ;

## **Section II : Ordonnancement secondaire**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs et à M. Steeves GUY, adjoint chef du Service Appui aux Équipements Collectifs afin de signer les avis techniques des services.

**Article 5:** Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ci-après désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques hors décision d'attribution de subvention, dans la limite de 144 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres.

Cette délégation est donnée, pour les programmes suivants, à :

### ■ **Monsieur Arnaud BOUDARD, chef du Service Développement Durable des Territoires:**

- ▶ Programme 123 « Conditions de vie outre-mer » ;
- ▶ Programme 135 « Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat »;
- ▶ Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique - EIGM ».
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;

### ■ **Monsieur Nicolas DELONCLE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
 Tél : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83  
 BP 109 Terre plein de M'tsapéré  
 97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

- ▶ Programme 113 « Paysage-eau et biodiversité »;
- ▶ Programme 181 « Prévention des Risques » ;
- ▶ Programme 174 « Énergie, Climat, Après-Mines » ;
- ▶ Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique - EIGM ».
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie »;
- ▶ Programme 217 « ASSO » ;

■ **Madame Annick GIRAUDOU, cheffe du Service Infrastructures Sécurité et Transports :**

- ▶ Programme 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- ▶ Programme 207 « Sécurité et Circulation Routières » ;
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;

■ **Monsieur Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs :**

- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte visés à l'article 2, délégation de signature est donnée :

- pour le service Développement Durable des Territoires, M. Mohamadi SOUMAILA, adjoint au chef du service Développement Durable des Territoires ;
- pour le service Environnement et Prévention des Risques, M. Jean-François LE ROUX, adjoint au chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- pour le service Infrastructures, Sécurité et Transports, M. Christophe BEGON, adjoint au chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports ;
- pour le service Appui aux Équipements Collectifs, M. Steeves GUY, adjoint chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en matière de travaux ;
- les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils précités, du DGD et de la réception ;

■ **Mme Justine DE WILDE, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;**

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
 Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83  
 BP 109 Terre plein de M'tsapéré  
 97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)



- Mme Anfiati HOUMADI-DJOUME, chargée de coordination LBU et amélioration de l'habitat – SDDT ;
- M. Abdallah HAMIDOUNI, responsables de l'unité Gestion Foncière, – SDDT ;
- M. Marc-Henri DUFFAUD, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- M. Simon PRADEAU, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- M. Mohamed BACAR, adjoint de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- Mme Floriane BEN HASSEN, responsable de l'unité Cellule de Veille Hydrologique – SEPR ;
- M. Jean-Luc MIKOLAJCZYK, adjoint de l'unité Cellule de Veille Hydrologique – SEPR ;
- M. Guillaume BOISSET, responsable de l'unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau – SEPR ;
- Mme Hairia ABDALLAH, adjointe de l'unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau – SEPR ;
- M. André LECHIGUERO, responsable de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Andriarimala-Henri ABDALLAH, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR ;
- M. Olivier EZEQUEL, adjoint de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR ;
- M. Damien ROUSSEAUX, responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- M. Philippe HIREL, adjoint de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- M. Philippe PFROMMER, responsable de l'unité Transport et Sécurité – SIST ;
- M. Gilles FERRY, adjoint au responsable de l'unité Transport et Sécurité – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Exploitation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Stéphane HUET, responsable de l'unité Ingénierie, Modernisation et Entretien du Réseau – SIST ;
- M. Jean-François MION, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- M. Yann BOULET, responsable du Parc – SIST ;
- Mme Sittiratie ABDOU MADI, pilote budgétaire BOP métiers 203, 207 et 362 – DIR ;
- Mme Sittiratie ABDOU MADI, responsable programme carte d'achat – DIR ;
- Mme Anghimati HAMADA MADI, responsable secondaire programme carte d'achat – DIR.

**Article 8 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- Mme Annick GIRAUDOU – BOP 203 (pour un montant par commande de 20 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Jean-François MION - BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 2 500 € et un plafond annuel de 50 000 €) ;
- M. André PRIGENT – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83

BP 109 Terre plein de M'tsapéré

97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

- M. Baharissoifa LIDI – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Yahaya SAID – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Andjilani BACAR – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Jean-Loup GOURIN – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 110 000 €) ;
- M. Jean-Loup GOURIN – BOP 354 (pour un montant maximum par commande de 90 € et un plafond annuel de 2 000 €) ;
- M. Yann BOULET – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 5 000 € et un plafond annuel de 50 000 €) ;
- M. Ibrahim SALIM – BOP 207 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Jean-Luc MIKOLAJCZYK – BOP 113 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Jean-Luc MIKOLAJCZYK – BOP 181 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;

### **Section III : Dispositions générales**

**Article 9** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021 / 23 / DEAL / DIR du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature.

**Article 10** : La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- Trésorerie Générale de Mayotte

Le Directeur,



Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
 Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83  
 BP 109 Terre plein de M'itsapéré  
 97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-11-16-00003

Arrêté n°2021-DAC-120 portant attribution d'une subvention de 8000 € à l'Agence régionale du livre et de la lecture (ARLL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2021-DAC-120 du 16/11/2021**  
portant attribution d'une subvention de 8000 €  
à l'Agence régionale du livre et de la lecture (ARLL)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC : action livre et lecture hors temps scolaire ;
- VU la demande de subvention de l'Agence régionale du livre et de la lecture le 7 septembre 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'Agence régionale du livre et de la lecture, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 8000 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Agence régionale du livre et de la lecture, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Programmation été culturel ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 6, rue Sicotram - 97670 Chiconi

SIRET : 811 324 367 00028

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Agence régionale du livre et de la lecture :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC : action livre et lecture hors temps scolaire

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-11-10-00001

Arrêté n°2021-DAC-1991 portant prescription de  
modification de la consistance d'un projet  
d'aménagement à Dzaoudzi-Labatoir

**Arrêté n° 2021-DAC-1991 du 10 novembre 2021**  
Portant prescription de modification  
de la consistance d'un projet d'aménagement à Dzaoudzi-Labattoir

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la demande volontaire de diagnostic archéologique reçue à la DAC de Mayotte le 03/09/19, par la mairie de Dzaoudzi-Labattoir, maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du jardin botanique de la place de France, sur la section AB, parcelle 24 ;
- VU l'arrêté de prescription n°2019-86 du 21 novembre 2019 ;
- VU le rapport de diagnostic archéologique réalisé par l'Inrap remis au préfet le 13 octobre 2021 ;
- VU les rapports des experts de la CTRA rendus le 2 novembre 2021 ;

**Considérant** que le diagnostic archéologique a mis en évidence des vestiges d'occupations et d'aménagements datés du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle dont la structuration et la conservation présentent un intérêt majeur pour la connaissance de l'histoire de Mayotte et de Dzaoudzi en particulier.

**Considérant** que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte aux éléments du patrimoine archéologique dont certains éléments apparaissent à une vingtaine de centimètres de profondeur.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Est prescrite une modification de la consistance du projet de travaux de la place de France, sis en :

Région : Mayotte

Département : Mayotte

Commune : Dzaoudzi-Labattoir

Lieu-dit : Place de France – Jardin botanique

Cadastre : AB 24

Réalisé par : Mairie de Dzaoudzi-Labattoir

## **ARTICLE 2 :**

Le projet sera exécuté dans le respect de la mesure technique suivante :

Un rehaussement général du terrain est réalisé de manière à ce que les travaux n'affectent pas le niveau actuel du sol et ainsi protéger les vestiges archéologiques.

L'aménageur informera la DAC de Mayotte de la mise en œuvre de ce rehaussement pour contrôle sur site.


Les éventuels végétaux nouvellement plantés seront des espèces ayant un faible système racinaire.

Si des arbres doivent être retirés, cette suppression sera réalisée sans arrachement.

## **ARTICLE 3 :**

Exécution et notification :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la mairie et à la DEAL.

Le préfet de Mayotte,  
  
Délégué du Gouvernement

# Direction Régionale des Finances publiques

R06-2021-10-08-00001

Arrêté n°2021-DRFIP-1 portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) de la parcelle de terrain située à Koungou cadastrée : BL n°120 d'une superficie de 05 a 00 ca BL n°119 d'une superficie de 05 a 00 ca



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAYOTTE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAYOTTE**

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

**ARRETE N° 2021/DRFiP/1 du 08/10/21**

**portant déclassement du domaine public de  
l'ETAT (ZPG) de la parcelle de terrain située  
à KOUNGOU cadastrée :**

**BL n°120 d'une superficie de 05 a 00 ca**

**BL n°119 d'une superficie de 05 a 00 ca**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 du code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) ;

**VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;

**VU** le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1<sup>er</sup> octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

**VU** le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**VU** l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 08 octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : sont **déclassées** du Domaine Public Maritime de l'État, la parcelle de terrain située à KOUNGOU cadastrée BL n° 119 d'une superficie de 05 a 00 ca.  
KOUNGOU cadastrée BL n° 120 d'une superficie de 05 a 00 ca.

**ARTICLE 2** : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

**ARTICLE 3** : Le terrain déclassé sera incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Mme TAVANDAY Mamouna.

Mr TAVANDAY Watwani

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 08/10/2021

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO DINI



COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-19-00001

Arrêté n°2021-CAB-2041 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2021-CAB-2041 du 19 novembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 19 novembre 2021 17 heures 30 jusqu'au lundi 22 novembre 2021 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-19-00002

Arrêté n°2021-CAB-2042 portant création d'un  
local de rétention administrative





# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2021-CAB-2042 du 19 novembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 19 novembre 2021 17 heures 30 jusqu'au lundi 22 novembre 2021 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-19-00003

Arrêté n°2021-CAB-2043 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2021-CAB-2043 du 19 novembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 19 novembre 2021 17 heures 30 jusqu'au lundi 22 novembre 2021 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-19-00004

Arrêté n°2021-CAB-2044 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

## ARRETE N°2021-CAB-2044 du 19 novembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 19 novembre 2021 17 heures 30 jusqu'au lundi 22 novembre 2021 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**